

# **Parlons Vélo ! Municipales 2020**

## **Questionnaire pour Creutzwald**

### **Introduction**

Creutzwald mérite une politique de mobilités ambitieuse qui donne sa juste place aux déplacements à vélo, surtout en 2020 avec les modifications climatiques que personne n'ignore plus et les nombreux problèmes dus aux transports motorisés (santé, pollutions nombreuses, environnement).

### **Adopter (ou renouveler) un plan vélo local ambitieux, financé et concerté, dès le début du mandat**

#### **Action n°1 :**

Adopter un plan vélo ambitieux, financé et concerté en début de mandat qui inclut un réseau cyclable communal, doté d'un comité vélo et d'une charte de qualité des aménagements cyclables. *Un plan vélo doit être mis en place dès le début du mandat municipal, le vélo étant un véhicule au même titre que la voiture et les transports en commun.*

#### **Action n°2 :**

Dès le début de mandat, remettre à jour le plan vélo

- en mettant en place un comité de suivi opérationnel se réunissant au minimum 4 fois par an ;
- en établissant un budget annuel de 10 euros par habitant et par an euros

*Le comité de suivi opérationnel invitera régulièrement les usagers cyclistes et les associations locales d'usagers.*

#### **Action n°3 :**

Désigner un ou une responsable (madame ou monsieur vélo) et mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

*Le responsable du Comité vélo fera partie du personnel municipal, et connaître parfaitement (comme utilisateur et comme technicien) sa ville et le sujet des déplacements à vélo.*

#### **Action n°4 :**

Mettre en place un comité vélo régulier se réunissant au minimum 4 fois par an.

*le Comité vélo sera composé de cyclistes urbains habitués à se déplacer en ville à vélo, et du responsable (cycliste urbain aussi) à la mairie.*

*Les réunions seront ouvertes aux usagers et aux association d'usagers de Creutzwald et des villes voisines.*

#### **Action n°5 :**

Former l'ensemble des technicien·ne·s en lien avec le vélo aux spécificités de ce mode de déplacement.

*Tous les techniciens devront avoir une formation à l'usage du vélo comme mode de déplacement, et connaître la législation en vigueur concernant les mobilités et l'aménagement des villes pour un partage de l'espace entre tous les usagers. Ils devront suivre régulièrement des formations, par exemple les Journées Voirie pour Tous organisées dans toute la France par le CEREMA.*

### **Développer un réseau cyclable cohérent**

#### **Action n°6 :**

Créer des pistes cyclables larges, continues et sécurisées, c'est-à-dire séparées physiquement des piétons et des voitures sur les axes à forte circulation suivants : Prévoir des pistes cyclables sur les axes à forte circulation motorisée, en aménageant les rues pour rendre possibles les déplacements à vélo en sécurité vers les établissements scolaires sportifs, de soins, les administrations et tous les

établissements recevant du public.

Faire régulièrement des réunions de concertation avec les usagers, avec suivi régulier et possibilité d'instaurer une feuille d'échanges entre mairie et usagers pour indiquer les situations éventuellement problématiques pour les cyclistes dans les rues.

**Action n°7 :**

Mettre en place des itinéraires cyclables jalonnés pour relier et rejoindre les pôles d'attractivité : Installer des jalonnements indiquant les itinéraires cyclables et leur destination, avec indication des distances en km mais aussi de la durée des trajets effectués à vélo.

**Action n°8 :**

Créer un réseau d'itinéraires cyclables jalonnés inter-quartiers et d'agglomération Itinéraires cyclables à étudier et réaliser y compris en interurbain et pour accéder aux zones commerciales excentrées (en km et en minutes)..

**Action n°9 :**

Créer des connexions entre le réseau cyclable local et celui des communes voisines Trajets à sécuriser afin de permettre de rejoindre les communes voisines à vélo (avec indication kilométrique)..

**Action n°10 :**

Réduire les coupures urbaines, en s'appuyant sur le plan vélo du gouvernement et son fonds mobilités actives « Continuités cyclables », doté d'un budget de 50 millions d'euros en 2019. Les coupures sont dues aux ponts, aux traversées de grands espaces (commerciaux, parcs, industries), aux rivières, aux voies ferrées, aux grands axes routiers à franchir. Elles obligent le cycliste à faire de larges détours, en empruntant souvent des axes très circulés donc non sécurisés, et interdisant parfois l'usage même du vélo. Leur réduction permettra l'usage du vélo pour se déplacer à tous, même les cyclistes les moins confirmés.

**Action n°11 :**

Maintenir le réseau cyclable avec un soin prioritaire : nettoyage régulier des feuilles et débris (verre...), remplacement des panneaux de signalisation endommagés, entretien régulier de la peinture, déneigement... Proposer des itinéraires de déviation sécurisés en cas de travaux sur le réseau cyclable.

*nécessité de maintenir en bon état les aménagements cyclables quelle que soit la météo, et même si des travaux de voirie sont en cours.*

## **Construire une ville agréable à vivre pour toutes et tous**

**Action n°12 :**

Repenser le plan de circulation pour supprimer le trafic de transit dans les quartiers résidentiels et le concentrer sur les grands axes. Penser le trafic automobile afin de réduire la circulation des voitures au maximum en favorisant au contraire les déplacements à vélo. Le cycliste doit pouvoir se rendre partout de façon directe et sécurisée. L'automobiliste doit ne pas pouvoir traverser un quartier, mais y entrer seulement si il a quelque chose à y faire (habitant).

Prévoir des concertations régulières avec les usagers cyclistes et piétons pour aménager les rues.

**Action n°13 :**

Pour lutter contre les accidents imputables au phénomène des angles morts, interdire - dès que la législation le permettra - les poids lourds non équipés de radars avancés de détection de cyclistes et piétons. Obliger les poids lourds à s'équiper de dispositifs de détection des cyclistes et des piétons.

**Action n°14 :**

Afin d'améliorer la sécurité de toutes et tous, la qualité de l'air et de favoriser les mobilités douces, en application de l'article L. 2213-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, interdire la

traversée de la ville aux camions de plus de 3,5t.  
*faire contourner les poids lourds de plus de 3,5t.*

**Action n°15 :**

Repenser le plan de circulation en réfléchissant à la place de la voiture dans la ville. Repenser le plan de circulation permet d'augmenter au maximum le linéaire de rues apaisées. Ce processus de hiérarchisation du réseau viarie a pour objectif, à terme, de ne conserver du transit motorisé que sur des axes susceptibles d'accueillir des pistes cyclables de qualité.

*Etude de la hiérarchisation des rues, en gardant un minimum d'axes de voiries à 50 km/h, la règle en ville devenant le 30 km/h.*

**Action n°16 :**

Arrêter tout projet de construction de grande infrastructure routière destinée aux véhicules motorisés. Pas de grands carrefours, de giratoires, de parkings en urbain. Favoriser la végétalisation de la ville, les espaces publics redonnés au public.

**Action n°17 :**

Réaménager les avenues qui sont à 2×2 voies en 2×1 voies, en redistribuant l'espace au profit des transports en commun, des piétons et des vélos. Partager l'espace public entre tous les usagers, la LOM de décembre 2019 considère le vélo comme un déplacement à part entière au même titre que tous les autres modes de déplacement, voiture et TC. Réduire dans l'espace public la place donnée aux véhicules motorisés.

La place du vélo doit être prise sur celle de la voiture, jamais sur celle destinée aux piétons.

**Action n°18 :**

Généraliser la vitesse de circulation à 30 km/h en modifiant l'aménagement des rues pour rendre cette limitation effective (réduction de la largeur de la chaussée, chicanes, ralentisseurs) et développer des zones de rencontre là où le trafic est très limité. Généraliser le 30 km/h dans toute la ville et les quartiers résidentiels. Mettre en place une "Ville à 30".

**Action n°19 :**

Généraliser les double-sens cyclables, les sas vélo et les cédez-le-passage cycliste aux feux.

*Tous les sens uniques doivent être aménagés en DSC dans les Zones 30 depuis juillet 2008, et cette mesure est étendue à tous les sens uniques où la vitesse est inférieure à 50 km/h depuis le Décret de juillet 2015.*

**Action n°20 :**

Se conformer à la législation en généralisant les double-sens cyclables dans les zones 30, notamment le DSC en Zone 30 est réglementaire depuis juillet 2008, décret applicable depuis juillet 2010.

**Action n°21 :**

Mener des expérimentations de signalisation : mettre en place, après expérimentation préalable et concertation avec les usagers, des sas vélo et des cédez le passage au feu aux carrefours.

**Action n°22 :**

Restreindre ou supprimer la circulation devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes. restreindre voire supprimer la circulation des véhicules motorisés aux abords des écoles ; au minimum aux horaires d'entrée et sortie de classe.

**Action n°23 :**

Mener une réflexion sur la place du stationnement Réduire le stationnement des voitures au centre-ville, et éviter les stationnements de longue durée.

**Action n°24 :**

Rendre payant le stationnement en surface pour les voitures et les deux-roues motorisés pour donner un avantage comparatif aux autres modes de déplacement.

**Action n°25 :**

Rendre claire et visible l'offre de stationnement aux portes de la ville, afin d'y orienter les visiteurs, et d'alléger le trafic en centre-ville.

*Inciter au stationnement en périphérie afin de réduire le trafic motorisé en ville.*

**Actionner tous les leviers nécessaires au développement du vélo****Action n°26 :**

Offrir du stationnement vélo sécurisé Mettre en place des dispositifs pour garer des vélos en sécurité, répartis dans toute la ville, devant tous les établissements publics, sportifs, d'éducation, commerciaux. Décider des endroits où les installer en concertation avec les usagers. profiter du Plan ALVEOLE (ADEME et FUB) pour étudier et installer des dispositifs de stationnement vélo abrités dans tous les établissement éligibles à ce plan (Cf site ALVEOLE), cette possibilité étant offerte jusqu'au 30 juin 2021., en profitant du programme Alvéole de la FUB.

**Action n°27 :**

Implanter des arceaux vélos normatifs (proscrire les "arrache roue") dans toute la commune pour pouvoir accrocher son vélo facilement, notamment près des commerces. Supprimer tous les dispositifs type rateliers et remplacer par des dispositifs référencés (fiches CEREMA et FUB à consulter).

**Action n°28 :**

Installer des stationnements fermés type vélobox ou espace vélo sécurisé dans des parcs concédés, des locaux ou des garages en rez-de-chaussée pour le stationnement résidentiel et à proximité des pôles d'activité. Avec programme ALVEOLE.

**Action n°29 :**

Créer des locaux vélos/trottinettes dans les écoles et les équipements publics.

*Programme ALVEOLE, accompagné aussi d'étude des trajets pour aller de son domicile à l'école à vélo.*

**Action n°30 :**

Créer des locaux vélos dans les écoles et les équipements publics.

*Stationnements pour vélos sécurisés et abrités dans toutes les écoles.*

**Action n°31 :**

Anticiper l'interdiction du stationnement motorisé à moins de 5 mètres des passages piétons en 2026, en transformant au plus tôt ces places en stationnement vélo.

*Mesure de le LOM de décembre 2019 : interdiction de stationnement voiture sur les 5 à 10m en amont d'un passage piétons. Mesure facile et non couteuse financièrement, qui redonne la visibilité entre l'automobiliste qui arrive et le piéton qui veut traverser. La mise en oeuvre peut être décidée dès le début du mandat municipal.*

**Action n°32 :**

Intégrer dans le PLU l'obligation de locaux vélos fonctionnels dans les immeubles d'habitation et tertiaires, les ERP, et subventionner la création de locaux vélos dans les copropriétés et dans l'habitat social.

*Intégrer dans l'aticle 12 au PLU le sujet des stationnements voitures et vélos.*

**Action n°33 :**

Imposer des normes minimales de stationnement vélo ambitieuses dans toutes les nouvelles constructions lors de la modification ou révision du PLU.

**Action n°34 :**

Aménager des aires logistiques de livraison pour faciliter les livraisons en ville par vélo cargo.

*Inciter les commerçants aux livraisons en vélocargo dans l'agglomération.*

**Action n°35 :**

Créer une aide à l'achat d'un vélo pour les particuliers et pour les entrepreneurs locaux (achat de remorque, vélo-cargo, triporteur, VAE, vélos pliants).

*Une aide à l'achat de vélos utilitaires incitera à l'acquisition, puis à l'utilisation de ces vélos (et favorisera aussi les vélocistes locaux).*

**Action n°36 :**

Créer une maison du vélo accueillant les acteurs associatifs vélo et donnant une visibilité à la politique cyclable de la ville, la dotant notamment d'une machine à graver pour lutter contre le recel de vélos volés.

*Créer un espace dédié à tous les acteurs du vélo-déplacement : usagers, vélocistes, bénévoles souhaitant donner du temps pour réparer des vélos et aider à une remise en selle des habitants, services techniques de la ville, associations locales d'usagers de Creutzwald (et sur demande des habitants les associations locales d'usagers des villes voisines).*

**Promouvoir une culture vélo****Action n°37 :**

Favoriser le déploiement du programme national "savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires, en équipant les écoles de stationnement vélo grâce au programme Alvéole. Le stationnement sera ainsi pris en charge à 60% et la sensibilisation à 100%.

*le "Savoir rouler" (LOM de décembre 2019) veut que tous les enfants soient capables d'aller à l'école à vélo à leur entrée au Collège. Pour cela il faut les accompagner dans leur apprentissage, mais aussi étudier et définir des itinéraires sécurisés pour aller à l'école à vélo.*

**Action n°38 :**

Favoriser le déploiement du programme national "savoir rouler à vélo" dans les écoles primaires.

**Action n°39 :**

Aider les établissements scolaires à s'équiper en vélos pour l'apprentissage à l'école.

**Action n°40 :**

Donner l'exemple : en tant que maire et élu.e.s, effectuer un maximum de déplacements à vélo.

*Une Mairie est une entreprise phare dans une ville. Les élus et les salariés de la Mairie doivent montrer l'exemple et se déplacer à vélo.*

**Action n°41 :**

Sensibiliser les agents au strict respect du code de la route et donc des aménagements cyclables et piétons.

*Formation des agents de la Mairie.*

**Action n°42 :**

Équiper les services municipaux de vélos-cargo pour réaliser une partie des livraisons municipales à vélo (repas à domicile, approvisionnement des écoles, entretien des espaces verts, police municipale).

*Acquérir des vélos, des VAE et éventuellement des vélocargos pour les élus et les services de la mairie*

**Action n°43 :**

Équiper Mettre à disposition des agents municipaux des vélos (et quelques VAE). en vélos.

**Action n°44 :**

Proposer le forfait mobilité durable (anciennement IKV : indemnité kilométrique vélo) aux agents municipaux.

*Forfait mobilités , étude de PDE.*

**Action n°45 :**

Mettre en place des pédibus et vélobus pour emmener les enfants à l'école.  
*sensibiliser les enseignants et les parents (pédibus en maternelle, vélobus en primaire)*

**Action n°46 :**

Créer une "journée sans voiture". A voir avec la Mairie, profiter de journées nationales (Semaine de la mobilité, Park'ing day)

**Action n°47 :**

Créer une "fête du vélo". Associer un événement culturel à une fête du vélo ? WWE ?

**Action n°48 :**

Réprimer systématiquement le stationnement illicite sur trottoir et/ou aménagement cyclable.

**Action n°49 :**

Lancer un plan de communication orienté sur le respect mutuel des usagers, sur les nouvelles dispositions du code de la route spécifiques au vélo (double sens cyclable, tourne à droite, sas vélo) et battre en brèche les idées reçues.

*Promouvoir l'utilisation du vélo en ville avec une communication régulière et des actions de sensibilisation de la part de la mairie (éclairage des vélos, bien attacher son vélo)*

**Action n°50 :**

Inciter financièrement les entreprises à organiser des animations pro-vélo : Etudes de PDE dans toutes les entreprises de plus de 100 salariés (Obligatoire depuis 2016), mais aussi dans les plus petites entreprises volontaires.